

Fiscalité locale 2009

Les taux communaux en baisse

Les avis d'imposition arrivent dans les boîtes aux lettres. Vous avez eu jusqu'au 15 octobre pour régler la taxe foncière et jusqu'au 16 novembre pour la taxe d'habitation. 2 nouvelles colonnes apparaissent sur les avis 2009 et à Seyssinet-Pariset, pas d'augmentation des taux ! Explications.

2009 - TAXES FONCIÈRES					
Département : 380 ISERE		Commune : 485 A SEYSSINET PARISSET			
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région
Taux 2008	30.30 %			11.81 %	2.12 %
Taux 2009	28.63 %	2.39 %	1.37 %	11.81 %	2.12 %

TAXE D'HABITATION 2009 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS					
Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement
Base nette d'imposition ●	3141	3141	3141	3141	3141
Taux d'imposition 2009	11,79 %	0,986 %	0,695 %	7,1 %	0,224 %
Cotisations 2009 ●	370	31	22	223	7
Rappel taux d'imposition 2008	12,48 %	- %	- %	7,1 %	0,228 %
Rappel cotisations 2008	-	-	-	-	-

Comme nous l'avions évoqué dans le dossier du mois de la gazette N° 69 sur le budget communal 2009, les taux appliqués aux impôts locaux sont en baisse, conformément aux engagements pris par le Maire et la majorité municipale, d'une fiscalité maîtrisée.

Les taux communaux appliqués à :

- Taxe d'habitation : - 5,52 %
- Foncier bâti : - 5,52 %

2 nouvelles colonnes

Syndicat de communes pour le SIRD (syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac) qui recevait une contribution des communes adhérentes alors que désormais il est financé directement par l'impôt pour plus de transparence dans ses actions et dans son fonctionnement.

- sur la taxe d'habitation : 0,986 %
- sur la taxe foncière sur le bâti : 2,39%

Plus transparente aussi, la ville de Seyssinet-Pariset, qui ne payait plus cette contribution, a décidé de baisser les taux d'autant (- 5,52 %).

Intercommunalité pour le Métro, qui a fait le choix de recourir à l'impôt pour financer ses compétences et investissements liés à la vie quotidienne des habitants de l'agglomération.

- Taxe d'habitation : 0,695 %
- Taxe foncière sur le bâti : 1,37%

Qui paye quoi ?

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties** : vous la payez si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'une habitation (maison, appartement), même si l'habitation n'est ni utilisée ni occupée.
- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties** : vous la payez si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un terrain non bâti, produisant ou susceptible de produire des revenus.
- **La taxe d'habitation** : vous devez la payer si vous disposez d'un logement, que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, même si vous n'occupez pas le logement de façon permanente (ex. : résidence secondaire).

Comment se font les calculs ?

Le montant de la taxe foncière et la taxe d'habitation s'obtient en multipliant la valeur locative du logement, déterminée par l'administration fiscale, par un taux d'imposition. Chaque année, l'État révisé les bases à la hausse. Pour 2009, l'augmentation est de 2,5 %. C'est à cette base que l'on applique le taux des impôts locaux (la base multipliée par le taux). De son côté, chaque collectivité (ville, région, département, syndicat, ...) fixe son taux, chaque année.